

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Claire ANCEL, Nathalie CASCIOLA, Nathalie HESSE, Véronique KREMER, Messieurs Thierry PERNET, François HENRION, Olivier MITZNER, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Salvatore TABONE, Antoine DORR, Michel LISSMANN, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH, administrateurs

Madame Morgane PITEL, Directrice

Madame Sandrine BINEAU, Représentante du CSE de la Régie

Absents excusés : Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Damien THIEL (pouvoir donné à Véronique KREMER)
Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT

La séance est introduite sous la présidence du doyen d'âge, administrateur présent issu du Conseil Métropolitain de l'Eurométropole de Metz, Monsieur Roger PEULTIER qui assure la première présidence du Conseil d'Administration jusqu'à l'élection de son(sa) Président(e).

Monsieur Roger PEULTIER souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs de la Régie et fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

POINT N° 1 : INSTITUTIONS : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur PEULTIER procède à l'appel nominal des membres et leur désignation dans leurs fonctions :

Nom-prénom	Origine/représentation
ANCEL Claire	Représentante de Chatel-Saint-Germain à l'Eurométropole de Metz
BAUCHEZ Jean	Représentant de Moulins-lès-Metz à l'Eurométropole de Metz
CASCIOLA Nathalie	Représentante de Marly à l'Eurométropole de Metz
HESSE Nathalie	Représentante de Fey à l'Eurométropole de Metz
KREMER Véronique	Représentante de Montigny-lès-Metz à l'Eurométropole de Metz
PERNET Thierry	Représentant de La Maxe à l'Eurométropole de Metz
THIEL Damien	Représentant de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz

HENRION François	Représentant de Augny à l'Eurométropole de Metz
HORY Thierry	Représentant de Marly à l'Eurométropole de Metz
MITZNER Olivier	Représentant de Marieulles-Vezon à l'Eurométropole de Metz
NAVROT Frédéric	Représentant de Scy-Chazelles à l'Eurométropole de Metz
PEULTIER Roger	Représentant de Rozérieulles à l'Eurométropole de Metz
SERVAIS Tanguy	Représentant de Montigny-lès-Metz à l'Eurométropole de Metz
SOKOLOWSKI Dimitri	Représentant de Montigny-lès-Metz à l'Eurométropole de Metz
TABONE Salvatore	Représentant de Montigny-lès-Metz à l'Eurométropole de Metz
DORR Antoine	Usager ou personne qualifiée
LISSMANN Michel	Usager ou personne qualifiée
STAUDT Bernard	Usager ou personne qualifiée
VETSCH Lucien	Usager ou personne qualifiée

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité de la composition du Conseil d'Administration adoptée par délibération du Conseil Métropolitain.

POINT N° 2 : INSTITUTIONS - ELECTION DU PRESIDENT

Aucun formalisme particulier n'est prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du (de la) Président(e) de la Régie. Les statuts prévoient une élection à bulletin secret à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur PEULTIER, Président de séance, demande quels sont, dans l'assemblée, les candidats à cette fonction.

Seule Madame Véronique KREMER est candidate.

Monsieur PEULTIER invite les administrateurs à procéder à l'élection du (de la) Président(e) de la Régie.

Compte tenu de la candidature unique aux fonctions de Président(e) de la Régie, Monsieur PEULTIER propose que l'élection se déroule à mains levées.

Cette proposition est mise au vote des administrateurs qui, à l'unanimité, acceptent le vote à main levée.

Monsieur PEULTIER propose aux administrateurs de voter pour la candidature de Madame KREMER en qualité de Présidente de la Régie.

A la suite du vote, Madame Véronique KREMER est déclarée, par le Président de séance, élue par 16 voix pour et une abstention, en qualité de Présidente de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

La présidence du Conseil d'Administration est reprise par Madame Véronique KREMER, Présidente de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qui remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

POINT N° 3 : INSTITUTIONS - ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT

Aucun formalisme particulier n'est prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du 1^{er} (de la 1^{ère}) Président(e) de la Régie. Les statuts adoptés par le Conseil Communautaire n° 2017-11-06-CC-5.1 du 6 novembre 2017, modifiés, prévoient une élection à bulletin secret à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration.

La Présidente appelle les candidat(e)s à la fonction de 1^{er} (1^{ère}) Vice-Président(e) du Conseil d'Administration.

Seul Monsieur Michel LISSMANN est candidat.

La Présidente invite les administrateurs à procéder à l'élection du 1^{er} (de la 1^{ère}) Vice-Président(e) de la Régie.

Compte tenu de la candidature unique aux fonctions de 1^{er} Vice-Président de la Régie, la Présidente propose que l'élection se déroule à mains levées.

Cette proposition est mise au vote des administrateurs qui, à l'unanimité, acceptent le vote à main levée.

La Présidente propose aux administrateurs de voter pour la candidature de Monsieur LISSMANN en qualité de 1^{er} Vice-Président de la Régie.

A la suite du vote, Monsieur Michel LISSMANN est déclaré, par la Présidente de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, élu à l'unanimité en qualité de 1^{er} Vice-Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

POINT N° 4 : INSTITUTIONS - ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT

Aucun formalisme particulier n'est prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du (de la) 2^{ème} Vice-Président(e) de la Régie. Les statuts adoptés par le Conseil Communautaire n° 2017-11-06-CC-5.1 du 6 novembre 2017, modifiés, prévoient une élection à bulletin secret à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration.

La Présidente appelle les candidat(e)s à la fonction de 2^{ème} Vice-Président(e) du Conseil d'Administration.

Seul Monsieur Roger PEULTIER est candidat.

La Présidente invite les administrateurs à procéder à l'élection du (de la) 2^{ème} Vice-Président(e) de la Régie.

Compte tenu de la candidature unique aux fonctions de 2^{ème} Vice-Président de la Régie, la Présidente propose que l'élection se déroule à mains levées.

Cette proposition est mise au vote des administrateurs qui, à l'unanimité, acceptent le vote à main levée.

La Présidente propose aux administrateurs de voter pour la candidature de Monsieur PEULTIER en qualité de 2^{ème} Vice-Président de la Régie.

A la suite du vote, Monsieur Roger PEULTIER est déclaré, par la Présidente de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, élu à l'unanimité en qualité de 2^{ème} Vice-Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

POINT N° 5 : INSTITUTIONS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent que les régies personnalisées obéissent aux mêmes règles que les collectivités territoriales quant à la passation de leurs marchés, il convient de procéder à la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres propre à la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

Madame la Présidente du Conseil d'Administration rappelle que l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique précise que : « *pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5* ».

Conformément à l'article 8 des statuts de la Régie, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à la désignation de 10 membres du Conseil d'Administration pour siéger à la CAO, cinq (5) en qualité de titulaires et cinq (5) en qualité de suppléants. La présidence de la CAO est confiée par la loi au représentant légal de la Régie, à savoir la Directrice.

Madame la Présidente, sur la base des candidatures des membres du Conseil d'Administration, propose la nomination de :

En qualité de membres titulaires de la CAO	En qualité de membres suppléants de la CAO
<ul style="list-style-type: none">• Michel LISSMANN• Roger PEULTIER• Salvatore TABONE• Tanguy SERVAIS• Lucien VETSCH	<ul style="list-style-type: none">• Thierry PERNET• Nathalie HESSE• Olivier MITZNER• Dimitri SOKOLOWSKI• Nathalie CASCIOLA

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de fixer la durée du mandat des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la durée de leur mandat au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

CONFIE la présidence de la Commission d'Appel d'Offres au représentant légal de la Régie, à savoir la Directrice,

DESIGNE en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres Messieurs Michel LISSMANN, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Tanguy SERVAIS, Lucien VETSCH

DESIGNE en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres Mesdames Nathalie HESSE et Nathalie CASCIOLA, Messieurs Thierry PERNET, Olivier MITZNER, Dimitri SOKOLOWSKI,

FIXE la durée du mandat des membres de la CAO à la durée de leur mandat au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : INSTITUTIONS : MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS, ACTES ET MARCHES - DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTRICE

Madame la Présidente de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz expose que le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie. Cependant, afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées et faciliter son fonctionnement, le Conseil d'Administration peut déléguer à la Directrice certaines attributions conformément à l'article 15 des statuts.

Dans ce contexte, il fixe les modalités générales de passation des contrats, l'étendue des pouvoirs délégués à la Directrice ainsi que les modalités de compte rendu de ces délégations.

Madame la Présidente propose, en conséquence, de déléguer à la Directrice les attributions suivantes :

- La création sur avis conforme du comptable, des Régies de recettes, des Régies d'avances et des Régies de recettes et d'avances, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.
- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée pour un montant n'excédant pas les seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% et inférieure ou égale à 10%, l'avis favorable de la CAO sera requis.
- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés à bon de commande relatifs aux opérations de travaux de renouvellement-renforcement-amélioration du réseau d'alimentation en eau potable passés selon les accords-cadres en vigueur, pour un montant n'excédant pas 150 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% et inférieure ou égale à 10%, l'avis favorable de la CAO sera requis.

Pour chaque marché supérieur à ces seuils, la délégation de signature à la Directrice sera d'abord soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

La passation des marchés passés par délégation du Conseil d'Administration donnera lieu à un compte-rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion et ce, quel qu'en soit le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE de déléguer à la Directrice les attributions suivantes :

- La création sur avis conforme du comptable, des Régies de recettes, des Régies d'avances et des Régies de recettes et d'avances, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.
- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée pour un montant n'excédant pas les seuils de procédure formalisée,

ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% et inférieure ou égale à 10%, l'avis favorable de la CAO sera requis.

- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés à bon de commande relatifs aux opérations de travaux de renouvellement-renforcement-amélioration du réseau d'alimentation en eau potable passés selon les accords-cadres en vigueur, pour un montant n'excédant pas 150 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% et inférieure ou égale à 10%, l'avis favorable de la CAO sera requis.

DECIDE que pour chaque marché supérieur à ces seuils, la délégation de signature à la Directrice sera d'abord soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

DECIDE que la passation des marchés passés par délégation du Conseil d'Administration donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion et ce, quel qu'en soit le montant.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : INSTITUTIONS : DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTRICE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame la Présidente de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle au Conseil d'Administration que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R2221-22 que « *Le représentant légal après autorisation du conseil d'administration intente au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle.* ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à ester en justice et en tout état de cause à intenter au nom de la Régie toute action en justice et à défendre la Régie dans toute action en justice intentée contre elle.

La Présidente de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la Régie est amenée à assurer sa défense devant toutes les juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il convient aussi de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la Régie serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DONNE POUVOIR à la Directrice de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Régie serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Régie encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la Régie est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

La Directrice de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est invitée à rendre compte au Conseil d'Administration des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de ces délégations conformément à l'article R2221-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 8 : QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

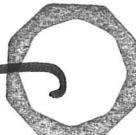
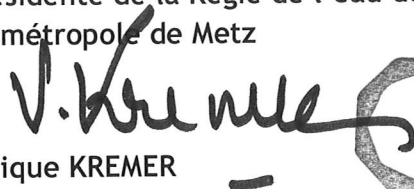
- 29 juin 2026 à 15h : Conseil d'Administration : validation du RPQS et attributions de divers marchés. Cette réunion sera précédée d'une CAO à 14h15
- 16 septembre 2026 à 18h : Conseil d'Administration - présentation et adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2027-2029 ; présentation et décisions suite aux conclusions rendues sur l'état de la ressource du site de production de Maison Rouge
- 25 novembre 2026 à 18h: Conseil d'Administration - DOB et fixation des tarifs 2027

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la Présidente lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 13 mai 2026,

La Présidente de la Régie de l'eau de
l'Eurométropole de Metz

Véronique KREMER



RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

